

**ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX DE LA REPUBLIQUE DU MALI
A L'OCCASION DE L'ADOPTION DES DOCUMENTS FINAUX DE LA REVUE DU
MALI A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU CONSEIL DES DROITS DE
L'HOMME
(GENEVE, le 06 JUIN 2013)**

Monsieur le Président,

C'est avec un grand honneur que je m'adresse pour la 4ème fois à cette auguste Assemblée en l'espace d'une année. En cela vous percevez l'intérêt que les plus hautes autorités du Mali accordent à la question des Droits de l'Homme.

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est l'examen des documents finaux de la revue du Mali à l'Examen Périodique Universel (EPU), tenue le 22 janvier 2013 lors de la 22ème session du Conseil. Pour paraphraser M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, l'EPU est un mécanisme plein de promesses qui nous permettra de mieux promouvoir et protéger les Droits de l'Homme. Depuis le lancement de cet important processus, mon pays fait montre d'un engagement et d'un engouement certains. Ceci est d'autant vrai le Mali s'est soumis volontiers à deux reprises à l'évaluation périodique du Conseil.

Pour ce second cycle de l'EPU, mon pays en dépit, de la situation difficile qu'il traverse a tenu à être ici devant vous pour magnifier cet exercice de grande portée du donner et du recevoir. Le Mali adhère fermement aux valeurs au nom desquelles la communauté internationale a mis en place cet organe.

Monsieur le Président,

A la revue de janvier, mon pays a bénéficié de l'attention particulière et soutenue de l'ensemble des membres du Conseil et de tous les autres distingués représentants des

pays frères et amis. A cet égard, j'adresse à l'ensemble de la communauté internationale la profonde reconnaissance du peuple et du gouvernement maliens. Mon pays a beaucoup apprécié la participation pleine et entière à cette revue de l'ensemble des représentants ici présents.

Mon pays a noté avec grand intérêt les observations formulées par les distinguées délégations que chacune d'elles trouve ici l'expression de notre franche collaboration.

Monsieur le Président,

Lors de son examen, le Mali a reçu 125 recommandations pertinentes et de grande qualité. Elles ont été minutieusement étudiées. Sur ces 125, mon pays accepte 112. Une bonne partie de ces recommandations sont déjà mises en œuvre ou en cours de l'être. Pour les autres, j'ai l'honneur de réitérer l'engagement solennel du gouvernement du Mali à prendre les mesures idoines qui s'imposent pour leur mise en œuvre au profit de l'ensemble des populations vivant au Mali.

Toutefois, en raison de la situation de mon pays, le gouvernement de transition dont je suis membre a jugé nécessaire de noter, pour diverses raisons, les 14 recommandations restantes ci-après :

112.1. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

Le Mali n'est pas en mesure de s'engager pour cette recommandation parce que L'Etat ne peut pas, à l'état actuel de ses ressources, assurer l'effectivité des droits consacrés par lesdites conventions.

112.2. Etudier la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (État de Palestine)/ Ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif visant l'abolition de la Peine de mort (Slovénie)/ Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

visant l'abolition de la peine de mort et prendre des mesures pour son abolition (Suisse);

Le gouvernement ne peut pas prendre d'engagement en faveur de cette recommandation parce que le contexte actuel (gouvernement de transition, crise politique, économique et sécuritaire) n'est pas favorable à la ratification du deuxième Protocole facultatif visant l'abolition de la peine de mort. Le Mali observe un moratoire de fait sur l'exécution de la peine de mort depuis les années 80 et, toutes les condamnations sont commuées en peines d'emprisonnement.

112.3. Présenter des mesures durables et globales afin d'assurer une paix durable parmi les groupes tribaux (République de Corée);

Le Gouvernement a estimé que cette recommandation ne peut être acceptée. Il n'existe pas de guerre tribale. La présente recommandation n'est pas fondée et ne tient pas compte des réalités sociales objectives du Mali.

112.4. Que l'Assemblée nationale adopte le projet de loi pour abolir la peine de mort (Saint-Siège) / Accélérer les procédures internes pour l'approbation du projet de loi visant à abolir la peine de mort (Portugal) / Abolir la peine de mort dans la loi (France) / Approuver le projet de loi conduisant à l'abolition complète de la peine de mort (Slovaquie) / Étudier la possibilité de promulguer un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, qui est toujours pendante devant l'assemblée nationale (Argentine);

Le Gouvernement a adopté un projet de loi portant abolition de la peine. L'examen dudit projet à l'Assemblée Nationale a été maintes fois ajourné, puis renvoyé sine die en raison des tensions sociales et de la passion que la problématique suscitait. D'intenses campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour en faciliter l'acceptation par la population. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas en mesure d'accepter cette recommandation.

112.5. Modifier le Code des personnes et de la famille pour inclure une référence explicite à ses obligations internationales en ce qui concerne les droits de la femme (Hongrie) / Réviser le code des personnes et de la famille afin de l'aligner entièrement sur les normes internationales des droits de l'homme, y compris les droits des femmes énoncés dans la Convention CEDAW (Danemark) / Etudier la modification du code des personnes et de la famille, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains des femmes (État de Palestine)/ Prendre des mesures pour réviser le code des personnes et de la famille en prenant des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination liées au genre et promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Suède) / Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'égalité entre les sexes et réviser les dispositions du code des personnes et de la famille qui ne sont pas en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme relatives aux droits des femmes (Turquie);

Le Gouvernement ne peut que noter cette recommandation au motif que la mise en harmonie souhaitée par la communauté internationale reviendrait à remettre en cause les acquis durement obtenus à la suite d'âpres compromis entre les différentes composantes sociales. Il s'agit de réformes sociétales qui risquent de fragiliser et compromettre la cohésion sociale nécessaire à la normalisation de la situation du pays.

112.8. Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (République Tchèque) / Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Guatemala) / Lancer une Invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Hongrie) / Envisager de lancer une invitation permanente à tous des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du conseil des droits de l'homme (Lettonie)/ Lancer une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du conseil des droits de l'homme (Portugal) / Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales du conseil des droits de l'homme (Espagne).

Le Gouvernement n'a pu accepter cette recommandation.

112.9 Commuer toutes les condamnations à mort existantes en peine d'emprisonnement et assurer l'abolition complète de la peine de mort, y compris à travers la ratification du second protocole facultatif de l'ICCPR-OP2 (Hongrie):

Le Gouvernement n'a pu accepter cette recommandation. En réalité, si, dans la pratique et ce, depuis 1980, toutes les peines de mort ont été commuées en peine d'emprisonnement, il n'en demeure pas moins que la seconde composante de la recommandation relative à la ratification du second Protocole facultatif porte en elle les germes de remous sociaux potentiels.

112.10 Commuer toutes les peines de mort, réduire progressivement le nombre de délits punissables par la peine de mort et adopter des mesures subséquentes pour assurer son abolition totale, y compris en adhérant à l'ICCPR-OP2 (Uruguay)

L'avis émis au point 112.9 est valable pour cette recommandation.

112.11 Prendre des mesures pour l'abolition totale de la peine de mort. (Monténégro) ;

L'avis émis au point 112.9 est valable pour la présente recommandation.

112.12 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les punitions arbitraires et collectives des collaborateurs présumés des rebelles ; mettre fin aux exactions commises par les forces de sécurité et à la pratique des disparitions forcées des minorités et des journalistes en particulier (Allemagne) :

Le Gouvernement ne peut pas s'engager en faveur de cette recommandation. Aucun cas de disparition de journaliste n'a eu lieu au Mali, encore moins des cas de disparitions de minorités.

112.25 Enquêter sur les allégations et juger les auteurs d'exécutions extrajudiciaires qui surviennent dans le cadre de la bataille contre les Touaregs, aussi bien que les allégations de torture faite dans les services de sécurité de l'Etat (Costa-Rica)

La présente recommandation telle que formulée n'a pas été acceptée. Il n'y a pas de bataille contre les touarègues au Mali.

112.26 Faire des enquêtes efficaces avec tous les secteurs de toute la communauté et les groupes ethniques afin que chacun puisse jouir des Droits l'Homme (Lybie)

Cette recommandation n'a pas reçu le soutien du Gouvernement, dans la mesure où au Mali, aucun groupe n'est frappé d'ostracisme ou de stigmatisation.

113.1 Etudier la possibilité de prendre des mesures contre la discrimination religieuse et la violence fondée sur la religion (Argentine)

Cette recommandation n'a pas reçu le soutien du Gouvernement, dans la mesure où au Mali, l'explication étant que les discriminations alléguées n'ont nullement cours dans notre pays.

Enfin, le Mali accueille favorablement la recommandation formulée par le Tchad en ces termes : « **Mettre fin à la crise institutionnelle afin que les acteurs politiques maliens puissent parler d'une même voix pour résoudre la crise politique et rétablir l'intégrité du territoire national** ». Cette recommandation nous est parvenue assez récemment.